

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2020**

**Le vingt et un juillet deux mille vingt à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons à la salle Marcelle Courtois.**

**Présents** : Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Bruno VERMESSE, Joaquim COSTA, Thierry ANNETTE, Jennifer DARRAGON, Valérie CASENAVE dit MILHET, Maryline PEYROULET, Patxi ELICECHE, Frédéric LESCUDÉ, Philippe GLORIEUX, Michaël BARAFFE.

**Procuration** : Céline LACOSTE à Jennifer DARRAGON, Julie CHAMPAGNE à Michaël BARAFFE.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h. Elle procède à l'appel, s'assure que le quorum est atteint et propose de désigner Mr Thierry ANNETTE comme secrétaire de séance (unanimité)

En préambule de l'ordre du jour, Le Maire soumet à approbation le compte rendu du Conseil municipal du 15 juin 2020. Ce dernier est approuvé à la majorité (16 voix pour et 3 contre : Ph Glorieux, M. Baraffe et J. Champagne).

Le Conseil examine ensuite l'ordre du jour.

### **Approbation du compte de gestion 2019 :**

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2019 élaboré par le receveur municipal à la clôture de l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes en tous points à celles du compte administratif (Unanimité - 3 abstentions ph Glorieux, M. Baraffe et J. Champagne).

### **Adoption du compte administratif 2019 :**

Le Conseil municipal adopte ensuite le compte administratif 2019. Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à la somme de 1 155 398,28 € et les recettes à la somme de 1 346 983,52 €. L'exercice budgétaire dégage donc un excédent de fonctionnement de 191 585,24 €, soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 183 524,98 € en tenant compte de l'excédent reporté de 991 939,74 €.

Par ailleurs les dépenses d'investissement se sont élevées à la somme de 721 970,40 € et les recettes à la somme de 631 060,30 €. La section d'investissement dégage donc un besoin de financement de 90 910,10 €.

Le résultat de l'exercice fait donc apparaître un excédent global, toutes sections confondues, de 1 092 614,88 €. (Unanimité - 3 abstentions ph Glorieux, M. Baraffe et J. Champagne).

### **Affectation du résultat 2019 :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter sur l'exercice 2019 le résultat du compte administratif 2019 comme suit : 90 910,10 € sont affectés en recettes d'investissement au compte « 1068 » afin de financer sur fonds propres les investissements réalisés en 2019 et la somme de 1 092 614,88 € est reprise en excédent reporté de fonctionnement au chapitre « 002 ». (Unanimité - 3 abstentions ph Glorieux, M. Baraffe et J. Champagne).

### **Fixation du taux des impôts locaux pour l'année 2020 :**

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter pour la troisième année consécutive les taux des taxes locales pour l'année 2020. Les taux 2020 resteront donc au niveau de ceux de l'exercice 2017, soit 13,55% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 49.70% pour la taxe foncière sur les

propriétés non bâties. A noter que la réévaluation des bases fixée dans la loi de finances par l'État sera de 1,2%. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la Commune sera entièrement compensée par l'État. (Unanimité).

### **Tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 :**

Le Conseil municipal,

Considérant que le décret du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public permet de fixer librement les augmentations de tarifs dans la mesure où ces derniers n'excèdent pas le coût réel du service par usager ;

Considérant que le coût réel du service de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019 s'est élevé à la somme de 9,04 euros par enfants (fabrication et fourniture des repas ainsi que la garderie méridienne) ;

Décide de maintenir le prix du repas à 3,40 euros pour la prochaine rentrée scolaire correspondant à 37,6% du coût du service, laissant à la charge de la commune la somme de 5,64 euros par repas, soit 62,4 % du coût.

Le prix du repas des commensaux est maintenu à 6.20 euros.

Enfin le tarif cantine spécifique pour les enfants qui présentent des intolérances ou allergies obligeant les familles à fournir un panier repas est fixé à 1.70 euros. Ce tarif forfaitaire représente une participation au coût de fonctionnement du service de la cantine scolaire, hors repas.

L'ensemble de ces tarifs entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

(Unanimité - 3 abstentions ph Glorieux, M. Baraffe et J. Champagne).

### **Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021 :**

Le Conseil municipal décide d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année scolaire qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour l'année scolaire 2020/2021.

Ces tarifs sont fixés en prenant en compte :

- Le coût de l'inflation pour l'année 2019, soit 1,1%
- L'arrondissement des montants aux 5 centimes les plus proches afin de faciliter le paiement en numéraires des usagers

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

	<b>Garderie du matin</b>	<b>Garderie du soir</b>
1er enfant	9.20 € /mois	14.65 € /mois
2ème enfant	7.75 € /mois	10.65 € /mois
A partir du 3ème enfant	Gratuité	Gratuité
Garderie à la carte	3.25 € /jour	4.10 € /jour

(Unanimité - 3 abstentions ph Glorieux, M. Baraffe et J. Champagne).

### **Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020 :**

Le Conseil municipal décide, sur proposition de la commission des finances, de fixer le montant des subventions de fonctionnement aux associations qui ont formulé une demande, en tenant compte de l'absence d'activité durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

- Association des Parents d'élèves 600 euros
- Union Sportive de Mazères 6 400 euros
- ASMUR 7 500 euros
- Centre social 32 800 euros
- Vélo Club Mazérois 250 euros
- Association du Trail des Costalats 300 euros
- FNACA 200 euros
- Section des jeunes pompiers de Pau 50 euros

Soit une enveloppe budgétaire de 48 100 €.

Il décide toutefois de budgéter un montant de crédit de 65 000 euros afin de pouvoir étudier en fin d'année, en cas de demande et au cas par cas, la situation financière de chaque association et de pouvoir réajuster le montant de la subvention si nécessaire.

Enfin le Conseil municipal écarte toutes les demandes de subventions formulées par les associations extra communales.

Le Conseiller municipal Patxi Éliceche fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, son retrait est justifié en raison de ses responsabilités au sein d'une association communale.

(décision prise à la majorité - 15 voix pour et 3 contre, ph Glorieux, M. Baraffe et J. Champagne)

### **Adoption du budget primitif 2020 :**

Tenant compte des décisions en matière d'affectation du résultat et de fixation des taux d'impositions, le budget prévisionnel de l'exercice 2020 s'équilibre à la somme de 2 352 442 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 458 019 € en section d'investissement. Il est approuvé par le Conseil municipal après une présentation par le Maire des grandes lignes directrices qui ont conduit à la construction de ce budget ainsi que des investissements programmés.

(décision prise à la majorité : 16 voix pour et 3 contre ph Glorieux, M. Baraffe et J. Champagne).

### **Attribution de délégation au Maire en matière d'emprunt :**

Le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire en matière de réalisation et de gestion des emprunts, pour la durée du mandat, afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune. Ce recours à l'emprunt sera limité annuellement au montant des emprunts inscrits au budget. Il sera également limité dans la durée ainsi que dans les types d'emprunts réalisables.

(décision prise à la majorité – 16 voix pour et 3 contre ph Glorieux, M. Baraffe et J. Champagne).

### **Conditions d'exercice du droit à la formation des élus :**

Le Conseil municipal, amené à se prononcer sur les conditions du droit à la formation des élus, décide que tous les élus du Conseil auront accès à la formation. Ainsi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible et en tenant compte de leur coût. Toutefois, les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

Il précise également que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et adopte un crédit de 5 500 € sur l'exercice 2020 pour faire face à l'ensemble de ces frais.

Enfin, le Maire sera chargée de dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune qui sera annexé au compte administratif et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. (unanimité)

### **Recrutement de personnel temporaire :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter du personnel non titulaire pour faire face au remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. (Unanimité)

### **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :**

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, le Conseil municipal approuve une liste de 24 candidats (12 titulaires et 12 suppléants) parmi lesquels 12 (6 titulaires et 6 suppléants) seront choisis par le Directeur départemental des services fiscaux pour composer la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat. (Unanimité)

### **Demande de cession d'un bien en portage par l'EPFL Béarn-Pyrénées :**

Décide d'acquérir la parcelle non bâtie en nature de terre sise à MAZÈRES-LEZONS (64110), 19 avenue du Général de Gaulle, cadastrée section AI n°157 pour une contenance de 1 910 m<sup>2</sup> auprès de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées, moyennant un prix conforme aux dispositions de la convention de portage n°009-373-120201 en date du 15 février 2012, soit un prix hors taxe arrêté au 16 mai 2020 de 124 050,47 € HT, TVA sur marge immobilière en sus pour un montant 4 131,37 €, soit un prix toutes taxes comprises de 128 181,85 € TTC, frais d'acte en sus.

Décide de faire recette concomitamment des avances de trésorerie versées à l'EPFL entre 2014 et 2019 pour un montant de 84 782,76 €.

Il autorise enfin le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

(Unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.